

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON

## Règlement 2019-124

### **Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 264 109 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton | phase II »**

- CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçues un traitement approprié;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 88 de ce règlement, il est du devoir de toute municipalité d'exécuter ou de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- CONSIDÉRANT QU' il existe des résidences sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;
- CONSIDÉRANT QUE de nombreux propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;
- CONSIDÉRANT QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, en vertu du Règlement numéro 2019-123 intitulé « Règlement établissant la création du «Programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton – 2<sup>e</sup> vague» a mis en place un programme de mise aux normes des installations septiques;
- CONSIDÉRANT QUE ce programme offre aux propriétaires visés un financement sous forme d'avance de fonds afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds seront remboursable via un règlement d'emprunt;
- CONSIDÉRANT QUE les propriétaires intéressés à participer à ce programme doivent répondre aux conditions d'éligibilité et doivent avoir transmis auprès de l'inspecteur municipal une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prescrit et accompagné de tous les documents requis, avant le 31 décembre 2019;

- CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux des différents propriétaires qui ont déposé une demande d'admissibilité et qui sont admissibles s'élève à 264 109 \$;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir les montants demandés par les différents propriétaires admissibles afin qu'ils puissent faire effectuer les travaux de mise aux normes de leurs installations septiques;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 445, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère **Audrey Turgeon**, et que le directeur général en a fait la présentation en mentionnant l'objet, la portée, le coût et le mode de financement, lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020;

Il est proposé par **Yann Vallières**

ET RESOLU CE QUI SUIT :

D'adopter le présent règlement intitulé : **Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 264 109 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton »** et qu'il soit décrété et statué par ce règlement:

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser un emprunt n'excédant pas 264 109 \$ pour défrayer le coût des montants admissibles demandés par les propriétaires ayant effectué une demande dans le cadre du **Programme de mise aux normes des installations septiques – 2<sup>e</sup> vague**, de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

#### **ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le Conseil est autorisé à dépenser 264 109 \$ incluant les frais, les taxes et les autres frais, tel qu'il appert du sommaire des coûts, préparé par Gaétan Perron, directeur général int., ainsi que du tableau des demandes faites dans le cadre du Programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

#### **ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 264 109 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 264 109 \$ sur une période de 15 ans.



## Annexe « A »

### RÈGLEMENT 2019-124 2<sup>E</sup> PHASE

<u>matricule</u>	<u>nom</u>	<u>adresse</u>	<u>montant à financer</u>
2115 77 3717	Connie Bellam	140, route 253	10 922,63 \$
2213 98 8150	Lee Brazel	40, Chemin de la Nation	23 569,88 \$
2313 59 7145	Josette Patry	90, Chemin Store	22 765,05 \$
2614 95 3963	Alain Statton	254, 9e rang	17 131,28 \$
2616 21 8143	Pauline MCCUTCHEON	225, Chemin des Perron	18 970,88 \$
2719 41 5757	Anita St-Hilaire	242, 11 rang	16 901,33 \$
2719 51 2558	Manon Orichefski	248, 11 rang	14 716,80 \$
2816 10 2897	Jean-Marc Fontaine	264, Chemin des Perron	22 420,13 \$
2818 67 0684	Bruno Riendeau	328, 11 rang	17 821,13 \$
3213 08 0726	Yvon Lessard	328, 9e rang	17 476,20 \$
3213 60 6807	Diane Parenteau	342, Chemin Dion	21 316,37 \$
3218 14 0081	Marc-André Pérusse	1826, route 210	16 441,43 \$
3419 61 8212	Alexandra Vachon	139, rue du Curé-Mauger	11 497,50 \$
3419 61 8287	France Vachon	2024, route 210	11 474,51 \$
3519 01 1086	Nouveau propriétaire	152, rue du Curé-Mauger	19 183,58 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>262 608,70 \$</b>

**ANNEXE « B »**  
**SOMMAIRE DES COÛTS**



**Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton**

**Mise aux normes des installations septiques**  
**Sommaire des coûts**

Coût des travaux	262 608,69 \$
Frais d'administration (art. 22 R2019-123)	1 500,00 \$
TOTAL :	264 108,69 \$

Préparé par : Gaétan Perron, directeur général int.

Le \_\_\_\_\_

